PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N° CAB/DS/SIDPC/2026 N°46
portant prorogation de l'application de l'arrêté préfectoral n° 006/2023/CAB/DS/SIDPC du 26 juin 2023 relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux dans le département de la Moselle et maintien du degré de danger modéré dans le département de la Moselle

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code forestier et notamment son livre 1er, titre III relatif à la défense et la lutte contre les incendies de forêts ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code civil et notamment ses articles 1240 et 1241 ;

VU le Code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot en qualité de préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 006/2023/CAB/DS/SIDPC du 26 juin 2023 relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux dans le département de la Moselle ;

VU la consultation le 29 septembre 2026, du groupe de travail mentionné à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 006/2023/CAB/DS/SIDPC du 26 juin 2023 ;

Considérant la sécheresse inhabituelle de la végétation en cette période l'année, les conditions météorologiques actuelles, les prévisions relatives aux précipitations et les indices de Météo France et de l'ONF relatifs aux risques de feu de forêt et de végétaux ;

Considérant qu'afin de prévenir les départs de feu et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer certaines activités dans le département sans toutefois porter atteinte aux impératifs de sécurité publique ni à la continuité des missions essentielles de service public ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : L'application de l'arrêté préfectoral n° 006/2023/CAB/DS/SIDPC du 26 juin 2023 relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux dans le département de la Moselle est prorogée jusqu'au 31 octobre 2026.
L'ensemble du département de la Moselle (zones 1 à 10) reste placé en degré de danger modéré. Les restrictions définies à l'article 3 de l'arrêté du 26 juin 2023 s'appliquent sur ces zones.

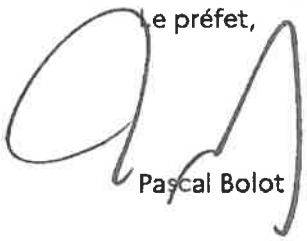
Article 2 : Le préfet peut, pour une durée limitée, déroger au présent arrêté pour répondre à une situation de crise ou à des évènements graves de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité des personnes ou des biens ou à porter atteinte à l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires, les directeurs des agences de Metz et de Sarrebourg de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, les maires des communes du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le 30 SEP. 2026

Le préfet,



Pascal Bolot

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
SIDPC

Metz, le mercredi 30 septembre 2026 à 12h

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

FEU DE FORÊT – MAINTIEN DU DEGRÉ DE DANGER MODÉRÉ

Après concertation et au regard du degré de sensibilité de la végétation, des dernières données météorologiques et donc du risque d'incendie de forêts et de végétaux, le préfet de la Moselle a décidé de proroger l'application de l'arrêté cadre de prévention du risque feu de forêt et de végétaux jusqu'au 31 octobre 2026 et de maintenir l'ensemble du département en degré de danger modéré.

Interdictions en degré faible, léger ou modéré

Sont interdits dans les zones concernées :

- les lâchers de lanternes volantes équipées de flammes,
- tout feu en forêt et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts sauf pour les propriétaires et leurs ayants-droits et sauf pour les barbecues installés sur une aire aménagée.

Tenez-vous informé de la situation en consultant les sites suivants

- **Pour plus de précisions, page dédiée sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr**
- **Retrouvez les bons réflexes à adopter : https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation**
- **Prévisions météo :** www.meteo.fr
 05 67 22 95 00 (répondeur téléphonique sur la vigilance météorologique)